



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le trente avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DENEUVILLE, Maire.

Objet : Convention de mise à disposition des locaux municipaux

Délibération n° 2026.04.30.067

Rapporteur : Alexandra DELPY

Il est exposé aux membres de l'assemblée que la collectivité dans le cadre de sa politique de soutien aux établissements publics scolaires, peut mettre à disposition, gracieusement, des locaux municipaux pour une utilisation occasionnelle, exclusivement dans le cadre scolaire pour l'année 2026/2027.

Considérant la nécessité d'utilisation des salles suivantes :

- Gymnase Jean Rostand,
- Dojo,
- Salle de danse,
- Salle polyvalente Jean Rostand,
- Salle des fêtes,
- Gymnase de la Palanque,
- Stade/terrains.

A ce titre, les modalités de partenariat entre la Ville de Launaguet et les établissements suivants sont définies par la convention jointe en annexe :

- Ecole maternelle Jean Rostand sise rue Jean Moulin 31140 LAUNAGUET
- Ecole primaire Jean Rostand sise rue Jean Moulin 31140 LAUNAGUET
- Ecole maternelle Arthur RIMBAUD sise 39 allée des Sablettes 31140 LAUNAGUET
- Ecole élémentaire Arthur RIMBAUD sise 15 avenue Condorcet 31140 LAUNAGUET
- Ecole élémentaire Les Sables sise 97 chemin Boudou 31140 LAUNAGUET
- Collège Camille Claudel sis 8 rue Alain Savary 31140 LAUNAGUET
- Maison Familiale Rurale sise 2 impasse de la Saudrune 31140 LAUNAGUET
- Inspection de l'éducation nationale, circonscription de Castelginest, 117 route de Fronton 31140 AUCAMVILLE
- Collège Paléficat sis chemin Virebent boulevard Florence Arthaud 31200 TOULOUSE
- Conseil Départemental de la Haute-Garonne sis 1 boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition des salles citées ci-dessus à titre gracieux, au profit des établissements ci-dessus désignés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous documents relatifs à cette convention.

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 4 Absent : /</p> <p>Date convocation : 30 avril 2026</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p>	<p>Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATAÏA, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Donatien VARON, Sylvie OURGAUD, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Mikael LAURI, Betty BAUDET, Soraya HADDAD, Mélanie BRANCO, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Caroline DIEZ, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR.</p> <p>Étaient excusés représentés(es) : Bénédicte NAVARRO (pouvoir à S. IZQUIERDO), Eric CHAUVIN (pouvoir à G. BUSIDAN), Paola HUGUENIN (pouvoir à H. HAMDANI), Tanguy THEBLINE (pouvoir à MC FARCY).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Marie MAILLARD</p>
---	---

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

77 MAI 2026



ID : 031-213102825-20260430-DEL22026067-DE

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la convention de mise à disposition des salles citées ci-dessus à titre gracieux, au profit des établissements ci-dessus désignés,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe, ainsi que tous documents relatifs à cette convention.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Marie MAILLARD
Secrétaire de séance,

Georges DENEUVILLE
Maire,

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 4 Absent : /</p> <p>Date convocation : 30 avril 2026</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p>	<p>Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATTALIA, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Donatien VARON, Sylvie OURGAUD, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Mikael LAURI, Betty BAUDET, Soraya HADDAD, Mélanie BRANCO, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Caroline DIEZ, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Bénédicte NAVARRO (pouvoir à S. IZQUIERDO), Eric CHAUVIN (pouvoir à G. BUSIDAN), Paola HUGUENIN (pouvoir à H. HAMDANI), Tanguy THEBLINE (pouvoir à MC FARCY).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Marie MAILLARD</p>
---	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



VILLE DE
Launaguet

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE

La commune de LAUNAGUET, SIRET n°21310282500014, située au 95, chemin des Combes, représentée par Monsieur Georges DENEUVILLE, Maire de LAUNAGUET, dument habilité par délibération n° 2026 04 30 XXX, en date du 30 avril 2026.

D'une part

ET

Le bénéficiaire dénommé,
Représentée par

D'autre part

PREAMPBULE :

..... a sollicité, auprès de Monsieur le Maire, la mise à disposition de locaux municipaux situés à Launaguet (31140). Cette mise à disposition a pour finalité d'organiser un projet dans le cadre scolaire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Ville de LAUNAGUET met à la disposition du bénéficiaire susvisé,, locaux municipaux, sis à Launaguet (31140).

Article 2

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et sera valable du au sous réserve de respecter les protocoles sanitaires en vigueur.

Article 3

Le Preneur s'engage à utiliser les locaux à l'usage exclusif suivant : organiser un projet



Article 4

Le bénéficiaire s'engage :

- À préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.
- À prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- A prendre connaissance et accepter les conditions générales et particulières de sécurité mentionnées en annexe.
- À garantir le bon fonctionnement de la structure et en veillant à ne pas troubler l'ordre public.
- À entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.
- À prendre un règlement intérieur précisant, entre autres, les conditions d'accès et de sécurité, ainsi que les heures d'ouverture dont copie sera transmis à la collectivité.

Article 5

Les charges afférentes aux locaux (eau, électricité, chauffage etc...) sont à la charge de la commune.

Le bien mis à disposition est entretenu régulièrement par les services de la mairie de Launaguet. Toutefois, il revient au preneur de rendre le bien dans un état de propreté convenable.

Article 6 :

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être reproduite et annexer à la présente convention.

Article 7 :

Le bénéficiaire devra informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention ainsi que d'autoriser le contrôle par les services de la Ville, notamment par l'accès aux locaux.

Article 8

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté de Monsieur le Maire.

Article 9

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et de façon immédiate sur présentation d'une lettre motivée.

Article 10

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement devront être immédiatement signalés à la Ville de LAUNAGUET et pourront donner lieu à la révision de la présente convention par voie d'avenant ou à sa résiliation dans les conditions prévues dans l'article 8 ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le 11 MAI 2026
ID : 031-213102825-20260430-DEL22026067-DE

Article 11

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sur l'interprétation ou l'application de cette convention sera portée devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait à Launaguet, le
En deux exemplaires

Pour la Ville de LAUNAGUET
Georges DENEUVILLE
Maire

*Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »*

Pour le Preneur
M.....
.....

*Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »*

